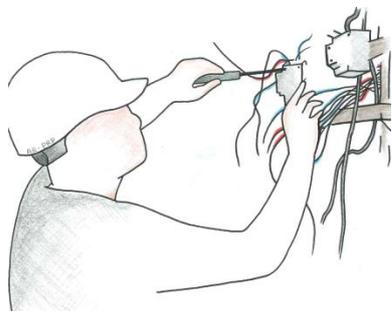


FORMATION DE FORMATEUR-EVALUATEUR

- HABILITATIONS ELECTRIQUES -

Fiche-programme contractuelle, conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail – Màj : 24/04/19

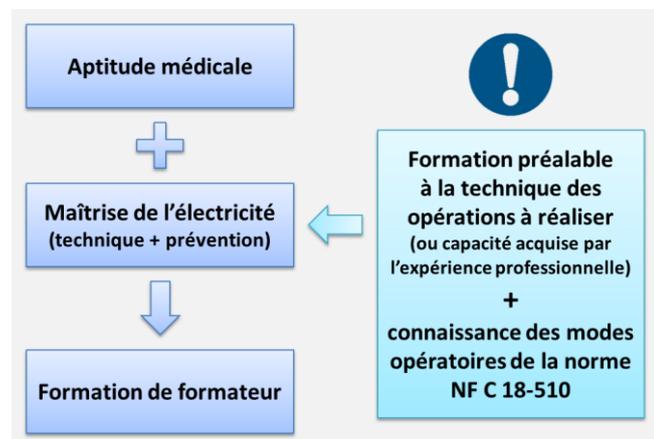


Public visé

- Formateurs d'adultes en formation continue et formateurs des services internes de formation des entreprises, devant enseigner la sécurité des opérations électriques effectuées hors tension, ou au voisinage de pièces nues accessibles et sous tension, en Basse Tension (BT) et/ou en Haute Tension (HT).
- Les formateurs validés favorablement à l'issue du cursus **pourront évaluer** leurs stagiaires et **préconiser** à leur employeur de leur délivrer une **habilitation électrique**, dans les cas prévus par la réglementation.

Prérequis impératifs

- Aptitude médicale.
- Maîtrise totale des opérations électriques pour lesquelles la formation de formateur est suivie.
- Connaissance globale de la norme NF C 18-510 (chaque formateur-stagiaire devra posséder un exemplaire de la norme pour les besoins de la formation).



La formation de formateur **n'a pas** pour but d'apprendre à réaliser les opérations électriques concernées, ni de découvrir la norme NF C 18-510. Une évaluation des compétences théoriques et pratiques est réalisée au début de la formation, afin de vérifier ce prérequis. Il convient de suivre **au préalable** une **autre formation**, d'apprentissage de la technique, si ce prérequis n'est pas satisfait. **La formation de formateur ne comblera pas les prérequis manquants.**

Type d'action

- Formation professionnelle continue au sens de l'article L6311-1 du code du travail.
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).
- Formation intra-entreprise ou en centre de formation spécialisé.

Codes de formation

- Formacode : 42856 – Formation de formateur en sécurité.
- NSF : 333 – Enseignement, formation.

Textes officiels se rapportant à l'action de formation

- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- Prévention du risque électrique : Articles L4121-4, R4544-1 à 11 du code du travail, norme NF C 18-510.

Durée et nombre de participants par groupe

- 21 heures (durée minimale pour un groupe optimal de 4 personnes maximum, en BT **ou** en HT).
- La durée globale, pour un groupe, est fonction du nombre de participants et de la complexité des opérations pour lesquelles ils doivent être évalués capables de former. Les groupes peuvent être ainsi composés :

Variantes du groupe optimal (moins de participants)

2 personnes en BT **et** HT : durée 3 jours, dont ± ½ jour d'évaluation

Variantes du groupe optimal (plus de participants)

5 à 6 personnes en BT **ou** HT : durée 3,5 jours, dont ± 1 jour d'évaluation

7 à 8 personnes en BT **ou** HT : durée 4 jours, dont ± 1,5 jour d'évaluation

9 à 10 personnes en BT **ou** HT : durée 5 jours, dont ± 2 jours d'évaluation

Si domaines de tension BT **et** HT : + 1 jour, dont ± ½ jour d'évaluation

- Toute autre composition, sans augmentation des durées de formation et d'évaluation, **ne saurait garantir un niveau de qualité suffisant pour atteindre l'objectif pédagogique**. En cas de durée insuffisante, tous les stagiaires ne pourront pas être évalués, ou le seront partiellement.
- Les enseignements pratiques et les évaluations de compétence représentent 50 à 70 % de la durée.

Renouvellement

- La périodicité de cette formation est à définir par l'employeur. Recommandation de formation de maintien et actualisation des compétences, tous les trois à cinq ans.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un **Certificat Qualité** règlementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214, délivré par Afnor Certification).

Moyens pédagogiques

- **Formateurs de formateurs** en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Moyens techniques

- En cas de session inter-entreprises, les moyens techniques sont à la charge de l'organisme de formation. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être mis à disposition **par l'employeur** des stagiaires.

Moyens nécessaires aux apports théoriques

- Salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.

Moyens nécessaires aux apports pratiques

- Installation électrique ou machines (sur lesquelles les formateurs-stagiaires doivent être évalués capables de former) et schémas électriques correspondants ;
- Instructions de sécurité écrites définies par l'employeur (imposées par le code du travail).

*La formation de formateur nécessite la **coupe du courant** sur l'installation utilisée. Celle-ci doit être disponible pendant toute la durée des modules de formation et d'évaluation pratiques.*

Moyens de sécurité

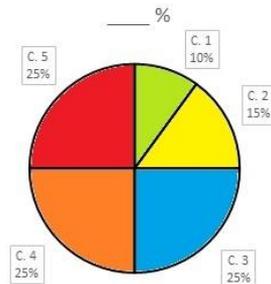
Equipements de Protection Individuelle (EPI) et matériels de travail nécessaires aux stagiaires

- Gants isolants adaptés à la tension de l'installation ;
- Casque isolant et écran facial ;
- Tapis isolant ;
- Nappe isolante, pinces ;
- Détecteur de tension (VAT) ;
- Outillage isolé, pince ampèremétrique ;
- Matériel de consignation et si nécessaire de MALT/CC ;
- Balisage de zone de travail ;
- Formulaire normalisés (attestation de consignation...) ;
- Autres appareils et équipements utilisés dans l'établissement des formateurs-stagiaires.

*Cette liste est le minimum requis. D'autres matériels **peuvent être nécessaires** selon les opérations, en particulier en HT. La fourniture des EPI aux stagiaires est une obligation qui **incombe à leur employeur**. Le code du travail interdit la mise à disposition de certains EPI, par les organismes de formation, dont ceux protégeant du risque électrique.*

Moyens d'évaluation

- Documents d'évaluation (grilles avec critères et indicateurs de réussite, questionnaires) utilisés en application d'un déroulé pédagogique standardisé.



- Evaluation diagnostique en début de formation, évaluation formative continue, et évaluation sommative en fin de formation.
- L'acquisition de **cinq** compétences (cf. contenu ci-dessous) est nécessaire pour obtenir l'avis 100 % favorable du formateur de formateurs.

Les documents d'évaluation sont transmis à l'employeur, avec un avis du formateur de formateurs quant aux capacités du stagiaire à exercer la fonction de formateur-évaluateur.

Une attestation de fin de stage est remise au stagiaire à l'issue de la formation, précisant si les objectifs sont atteints ou non, ou en cours d'acquisition, et permettant au stagiaire de se prévaloir des compétences acquises.

Contenu de l'action de développement de compétences

Objectif pédagogique général

- Maîtriser les principes de sécurité à mettre en œuvre lors d'opération électriques et non-électriques en BT et/ou en HT ;
- Etre capable d'animer les formations théoriques et pratiques correspondant à un ou plusieurs symboles d'habilitations définis par la norme NF C 18-510 ;
- Etre capable d'évaluer les capacités de ses apprenants à réaliser les opérations en sécurité et de préconiser à l'employeur, le cas échéant, de leur délivrer une habilitation électrique.

Compétence 1.1 - Evaluation diagnostique des connaissances

- Questionnaire « Réglementation » - Réponses à rédiger ;
- QCM « Connaissances générales ».

Compétence 1.2 - Evaluation diagnostique des connaissances

- Questionnaire technique « Habilitations » - Réponses orales.

Compétence 2 - Evaluation diagnostique du savoir-faire

- Mises en situations pratiques de réalisation en sécurité des opérations électriques ou non-électriques, correspondant aux habilitations pour lesquelles le formateur-stagiaire sera désigné dans son établissement.

Compétence 3 - Formation aux méthodes d'animation des séquences théoriques

- Maîtriser sa présentation, son attitude, son langage ;
- Préparer sa salle de formation ;
- Créer un support de formation adapté ;
- Définir les objectifs et connaître les contenus ;
- Décliner les principes de l'andragogie aux enseignements théoriques ;
- S'adapter aux différentes typologies d'apprenants ;
- Utiliser différentes méthodes pédagogiques ;
- Savoir gérer son temps.

- **Compétence 4 - Formation aux méthodes d'animation des séquences pratiques**

- Définir et préparer les ressources nécessaires ;
- Concevoir des exercices adaptés et des indicateurs de réussite en correspondance des compétences attendues ;
- Décliner les principes de l'andragogie aux enseignements pratiques ;
- Faire des démonstrations et apporter les justifications ;
- Adapter et faire évoluer la difficulté selon le niveau des apprenants ;
- Veiller à la sécurité des personnes et des biens.

- **Compétence 5 - Formation aux méthodes d'évaluation des acquis théoriques et pratiques**

- Définir et préparer les ressources nécessaires ;
- Concevoir des outils d'évaluation et définir des critères de réussite ;

- Adopter le comportement de l'évaluateur ;
- Maîtriser les documents et les procédures d'évaluation ;
- Réaliser une évaluation des connaissances adaptée aux besoins ;
- Réaliser une évaluation du savoir-faire adaptée aux besoins ;
- Veiller à la sécurité des personnes et des biens.

- **Evaluation sommative des compétences 3, 4 et 5**

- **Bilan qualité de la formation**

Tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.